

**Extrait du registre des délibérations du  
Conseil d'administration  
Séance du 30 janvier 2024**

**Délibération n° 2024-01-4**

**Objet : : Convention cadre n°1 constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le CCAS et la Ville de Villeurbanne pour la passation de marchés publics.**

**Président du CCAS :**

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**Président de séance :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

**Présent-e-s :**

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristina MARTINEAU  
Monsieur Antoine PELCE, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Agathe FORT  
Madame Virginie DEMARS, Madame Muriel BETEND, Mr Jean-Joseph PARRIAT  
Madame Sophie HINSCHBERGER, Madame Dominique GACHET,  
Madame Rose-Marie MINASSIAN,

**Procurations :**

Monsieur VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN.  
Madame Laure GUYONVARH donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

**Excusé-e-s :**

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Mr Mamadou DISSA,  
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Mr Nicolas BOILLOUX

Mesdames, Messieurs,

Les groupements de commande permettent de mutualiser des procédures de marchés publics et participer à des économies sur les achats. Les groupements de commande établissement une convention constitutive est signée par leurs membres qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Conformément aux dispositions les articles L.2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 du Conseil municipal entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne en vue de la passation de marchés publics répondant à des besoins communs aux deux entités.

Cette démarche vise à assurer la mutualisation des achats aux fins notamment de développer une vision commune en matière d'achat durable portée par la ville de Villeurbanne, d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, d'améliorer l'attractivité des appels d'offres, d'encourager les candidatures et d'agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Villeurbanne est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accords-cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et d'apporter une ingénierie juridique, financière et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention. La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne ainsi que les dispositions de la convention constitutive.

PRÉCISE que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la ville de Villeurbanne et le CCAS de Villeurbanne, ainsi que les avenants y afférents.

DONNE tous pouvoirs au président du CCAS pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.



Ainsi fait et délibéré  
Pour copie conforme à l'original  
Villeurbanne, le 31 janvier 2024  
Le Président  
Cédric Van Styvendael